

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du GERS en date du 4 Février 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par la vieille porte de Montesquiou et les façades et toitures Nord-Est des maisons sur lesquelles elle s'appuie.

Parcelles visées :

1191.1192;1217. de la section B du cadastre

Propriétaires intéressés :

FAURE Joseph à Saint Availles (Gers) 1191.

MINALE (Mlle) Pauline à Montesquieu (Gers) 1192.

SAROTTE Antonin, 29 rue Raymond VI, Toulouse
1217.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montesquiou (Gers) et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

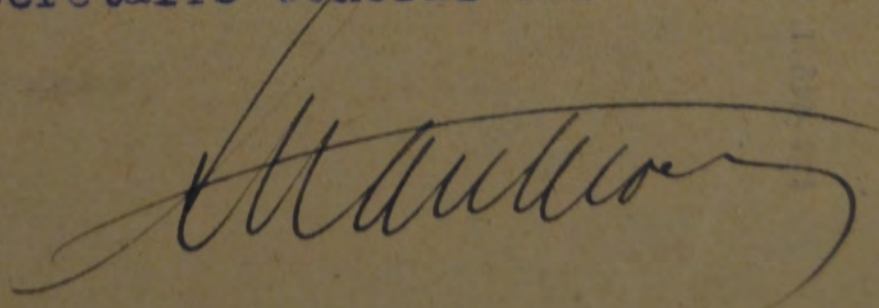
Paris, le

17 JANV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

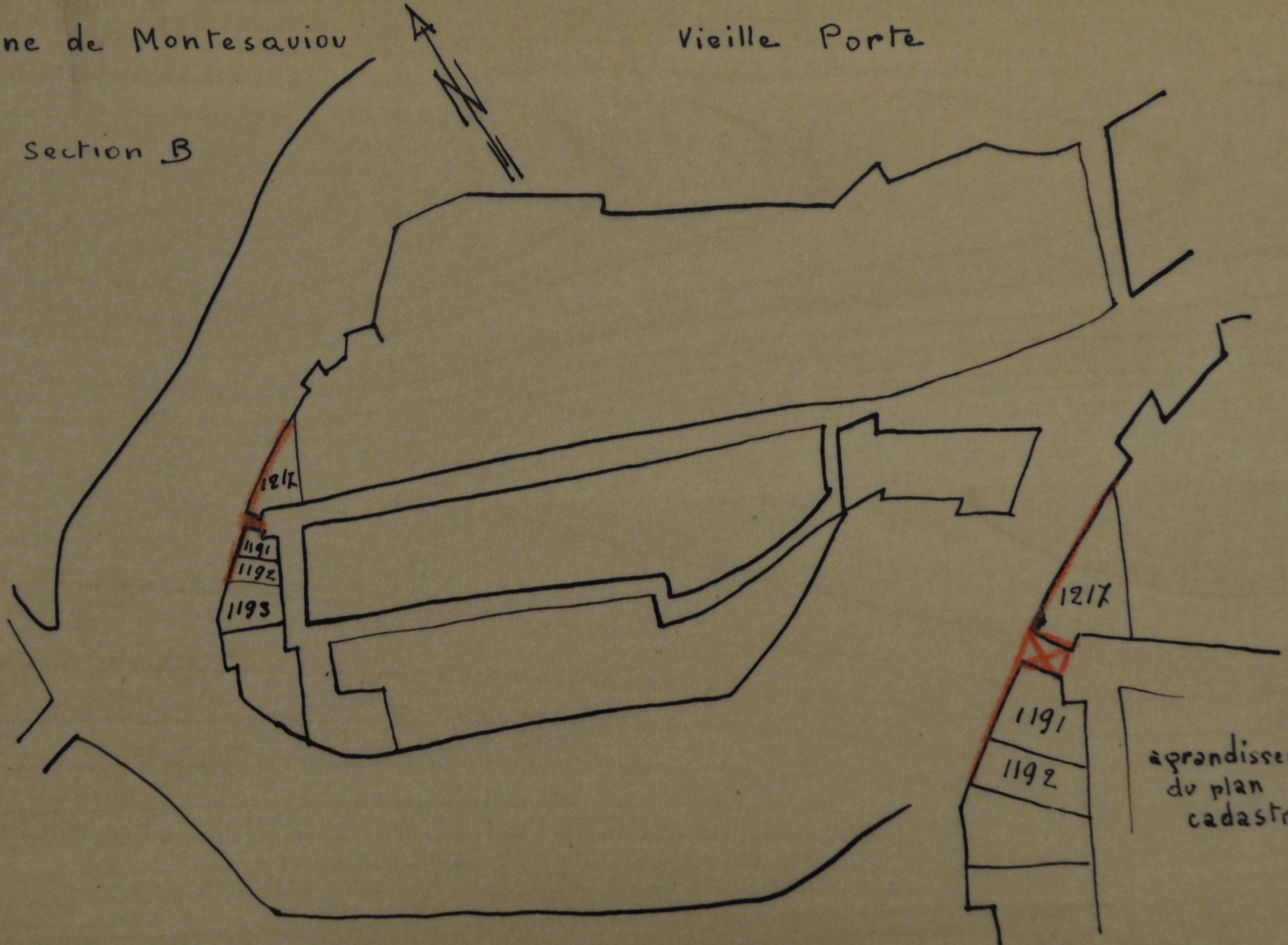
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Commune de Montesaviou

Vieille Porte

Section B



agrandissement
du plan
cadastral.